



Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020



ID : 030-213000037-20200901-DEC202029-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/29/1.1

Objet : AVENANT NETTOYAGE DE LOCAUX GAMBETTA

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision DEC/2017/15/1.1 du 16 mars attribuant le marché « Nettoyage des locaux Gambetta »

Considérant l'avenant 01 à l'acte d'engagement signé par l'entreprise Sud Service,

DECIDE

Article 1 : Suite aux contraintes de la situation sanitaire COVID-19 et du confinement qui en a découlé, et avec l'impossibilité de lancer un marché pendant cette période, de prolonger la durée du marché Nettoyage des locaux et vitreries jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN